

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_001

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public au 81 avenue Victor HUGO

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ITS, domiciliée au 6 rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE pour le stationnement d'un camion type PL19T,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 15 janvier au jeudi 18 janvier 2024, la société ITS sera autorisée à faire stationner un camion type PL19T sur les places de parking situées au droit du 81 avenue Victor HUGO 91550 Paray-Vieille-Poste pour effectuer le remplacement et l'installation du distributeur de billets de l'agence la banque postale.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,